

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2024-06 PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET : Marché n°2024-001 – Collecte avec Pompage, Transport et Traitement des boues primaires issues des micro-stations d'assainissement collectif

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-43 du 12 novembre 2020, portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Madame la Présidente du SYTEC ;

DECIDE

Article 1

Un marché de prestations de service de Collecte avec Pompage, Transport et Traitement des boues primaires issues des micro-stations d'assainissement collectif, en application des articles L.2123-1 et suivants, R.2123-1 et R.2162-1 du Code de la Commande Publique, est conclu entre le SYTEC et la SAS ASPI CENTRE dont le siège social est sis 6, Avenue du Docteur Mallet à SAINT-FLOUR (15100)

Article 2

Le présent marché, accord-cadre à bons de commande, concerne :

- La collecte avec pompage des boues communément appelées boues primaires issues des équipements type micro-stations, implantées sur le territoire du SYTEC ;
- Le transport des boues primaires jusqu'à l'exutoire de traitement ;
- Le traitement de ces boues dans un exutoire.

Article 3

Le montant annuel du marché est de :

Montant HT	65 000,00 €
Montant TTC	78 000,00 €

Article 4

La dépense est imputée en dépenses de fonctionnement, au Budget Annexe Environnement, Article 611.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 015-200001337-20240618-202406-BF



Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 18 juin 2024

La Présidente

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL
SYTEC
★
Céline CHARRIAUD